

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 16 décembre 2024

DÉLIBÉRATION N°D-24-30

VU le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles L. 331-8 stipulant que l'aménagement et la gestion des parcs nationaux peuvent être confiés à un organisme pouvant constituer un établissement public où sont représentées les collectivités locales intéressées;

VU le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles R. 331-23 à R. 331 31 relatifs aux attributions du Conseil d'administration ;

VU le décret n° 2009-614 en date du 3 juin 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, notamment l'article 21 ;

 ${\it VU}$ le décret n°2014-48 en date du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe ;

VU le décret n°2021-1320 du 11 octobre 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration d'établissements publics de parcs nationaux ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2024 portant nomination par intérim de la directrice de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-SG/DCL/SLAC du 18 octobre 2021 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2022/SG/DCL/PAGP du 13 juin 2022 et n°2022/SG/DCL du 10 octobre 2022 modifiant la composition du conseil d'administration du parc national de la Guadeloupe ;

VU la délibération n°D-15-25 du 26 novembre 2015 relative aux compétences du Conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe et aux délégations permanentes accordées au bureau et au directeur;

Considérant le rapport de la Directrice par intérim du Parc national de la Guadeloupe ;

Le Bureau du Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Décide

Article 1

Le bureau du conseil d'administration approuve le projet LifeBiospherAdapt : Projet collectif porté par un consortium et qui vise à co-construire une méthode pour adapter et atténuer les effets du changement climatique sur des territoires, ainsi que son budget.







Article 2

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions de l'article R.331-35 du code de l'environnement.

Fait à Saint-Claude, le 16 décembre 2024.

Le Président du bureau du conseil d'administration La Directrice par intérim de l'établisse-

de l'établissement public du parc national de la Gyadeloupe

Ferdy LOUISY

ment public

du parc national de la Guadeloupe

Leslie VÉRÉPLA

Nombre de votants : 8

- Contre: 0 - Abstentions :0

- Pour: 8

Publié le : 10 JAN, 2025







www.guadeloupe-parcnational.fr . contact@guadeloupe-parcnational.fr